

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D25035CCAS**  
**Séance du 18 décembre 2025 à 18 heures 30**

Ce jourd'hui le dix-huit décembre de l'an deux mille vingt-cinq à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la  
Convocation  
Le 09/12/2025

Date d'Affichage  
Le 09/12/2025

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 29/12/2025

**Présents :**

**Membres élus :** A Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS, Agnès BRU : Maire  
Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Bruno VICTORIA

**Membres nommés :** Michèle CARMEL, Christiane FOULQUIER, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

**Absents excusés :**

**Absents :** Michel CUPOLI, Anne-Laure GRILLOT

**Secrétaire :** Marie-Thérèse FRAYSSINET

**Objet de la délibération :** Secours aux particuliers – Situation n°4

*La Vice-Présidente présente au Conseil d'Administration, la situation difficile dans laquelle se trouve monsieur domicilié sur la commune au*

*Le Conseil d'administration du CCAS après avoir étudié sa situation, décide de l'aider au paiement de ses leçons de conduite supplémentaires en vue d'obtenir son permis de conduire. Le montant qu'il lui reste à régler à son auto-école est de 315 €.*

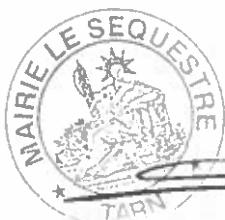
Le Conseil d'administration du CCAS après avoir étudié sa situation décide de l'aider au paiement de ses leçons de conduite supplémentaires.

✓ Fixe le montant de l'aide à : **315 €**

Cette somme sera réglée directement à l'auto-école ECF sur présentation de la facture.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 18 décembre 2025



**Le Président,  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Marie-Thérèse FRAYSSINET**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.